

REGLEMENT INTERIEUR

2021-2022

Notre établissement est ouvert à tous, conformément à la volonté de l'église catholique de mettre à la disposition de chacun ses orientations éducatives. Il contribue au service éducatif de la nation, c'est pourquoi il est associé à l'état par contrat, dans le cadre des lois Debré de 1959 et Rocard de 1984.

Notre établissement fonde ses propositions éducatives sur la vision chrétienne de la personne humaine, partagée par tous les établissements catholiques. La dimension sociale de la personne implique que l'école prépare chacun à la vie civique et à l'engagement. Il existe un parcours citoyen permettant de découvrir et de vivre les valeurs de la république. La liberté, l'égalité et la fraternité ne peuvent se construire que dans un espace où chacun peut partager sa culture et exprimer ses convictions dans la connaissance et le respect de celles d'autrui.

La liberté de conscience et de religion, défendues par l'église catholique, sont aussi garanties par le principe de laïcité. Cela crée le cadre nécessaire aux échanges et au dialogue indispensables pour fonder un projet de société commun.

Dans l'école catholique une démarche éducative repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves. L'adhésion à ce principe est fondamentale pour la réussite du parcours éducatif et scolaire. C'est pourquoi, les activités et manifestations organisées concernent tous les élèves.

ARTICLE 1

HORAIRES

<i>Maternelle</i>	Lundi - mardi - jeudi - vendredi
Accueil des élèves	De 8 h 20 à 8 h 30, le matin De 13 h 30 à 13 h 40, l'après-midi
Enseignement	8 h 30 - 11 h 40 13 h 40 - 16 h 30
Garderie	7 h 30 - 8 h 20 16 h 45 - 18 h 30

<i>Elémentaire</i>	Lundi - mardi - jeudi - vendredi
Accueil des élèves	De 8 h 20 à 8 h 30, le matin De 13 h 30 à 13 h 40, l'après-midi
Enseignement	8 h 30 - 11 h 40 13 h 40 - 16 h 40
Garderie Etude accompagnée	7 h 30 - 8 h 20 16 h 55 - 18 h 30

Les élèves arrivant avant 8 h 20 doivent obligatoirement sonner à l'interphone et se présenter en garderie.

Ouverture des portails (maternelle et élémentaire) de 8 h 20 à 8 h 30 et de 13 h 30 à 13 h 40. Après cet horaire, tout élève doit sonner et se faire connaître à l'accueil avant d'aller en classe.

Les sorties sont strictement interdites pendant les récréations.

A la fin des cours, les élèves quittent l'établissement ou vont en garderie/étude. **La responsabilité de l'établissement ne saura être engagée si les élèves restent dans l'enceinte de celui-ci à la fin des cours.**

ASSIDUITE

La famille s'engage **à respecter les temps d'accueil** et **à respecter strictement les horaires d'enseignement** fixés avant le début des cours. **Les élèves se présenteront donc à l'heure à l'école.**

• **Retard** : il pénalise l'enfant et la classe. Pour tout retard de plus de 5 minutes, l'élève devra se présenter au secrétariat pour chercher un billet.

• **Absence** : la famille avertit le jour même le secrétariat (03 80 41 28 01) et l'élève (de la Petite Section au CM2) présentera un billet à son retour. Un certificat médical vous sera demandé en cas de maladie contagieuse. Si aucun motif n'est adressé à l'établissement et que l'absence se prolonge, l'information est transmise au service de l'Inspection Académique.

Le temps scolaire est une obligation légale ; **toute demande d'absence exceptionnelle de l'élève devra faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Inspectrice/Inspecteur Académique qui se donnera le droit de l'accorder ou de la refuser.**

L'élève doit participer à toutes les activités organisées sur temps scolaire ou extra-scolaire dans le cadre des projets de l'établissement.

L'élève doit se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances et de validation des compétences (loi n 89-486 du 10-7-1989).

ARTICLE 2

TRAVAIL

L'élève est tenu d'accomplir les travaux écrits et oraux demandés et de participer de façon raisonnée et respectueuse aux questionnements et débats proposés. La non réalisation entraînera une perte de points sur le permis ou une sanction plus importante si les faits perdurent (avertissement).

La Directrice remet les bulletins périodiques des CM1 et CM2 dans son bureau. C'est un temps d'échange, de félicitations, d'encouragement mais qui peut être aussi l'occasion de sanction (avertissement de travail ou de comportement). Les parents sont avertis par courrier et la rencontrent.

Un cahier de suivi est utilisé en maternelle.

CAHIER ET CARNET DE LIAISON

En début d'année, les élèves reçoivent un cahier de liaison jusqu'en CE2 puis un carnet de liaison en CM1/CM2 qui doit être régulièrement consultés par les parents et être toujours dans le cartable.

ARTICLE 3

COMPORTEMENT

Chaque élève doit comprendre le sens de la vie en collectivité. Chaque membre de la communauté éducative agit dans l'intérêt des élèves même dans le cadre d'une sanction et l'école ne saurait admettre que l'autorité nécessaire soit remise en cause par les familles ou par les élèves. Les enseignants seront disponibles pour toute explication utile à une action éducative. Un désaccord remettrait en cause le contrat de scolarisation.

L'école gère elle-même les difficultés survenues dans l'enceinte de l'établissement. Les parents indiquent les difficultés rencontrées par leur enfant mais n'interviennent en aucun cas auprès des autres élèves.

Si un élève ne respecte pas le règlement intérieur de l'établissement et si son comportement le nécessite, un avertissement lui sera attribué.

Au bout de trois, l'établissement se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire voir définitive avec information auprès de l'Inspectrice/Inspecteur de Circonscription.

La Directrice, les enseignants et les responsables de la pastorale reçoivent les familles, sur rendez-vous.

ARTICLE 4

TENUE

Une tenue correcte est exigée (pas de mini short, de mini débardeur, de tongs).

Le maquillage est interdit.

Les lunettes de soleil sont autorisées uniquement pour se protéger du soleil.

Le couvre-chef (casquette, chapeau, bonnet, capuche) est interdit à l'intérieur des locaux, il est toléré dans la cour pour lutter contre le froid ou le soleil.

ARTICLE 5

SANCTIONS

Une charte et un permis à point sont remis aux élèves en début d'année du CE2 au CM2.

Quand un élève ne respecte pas les règles, des points lui sont retirés.

Au bout de 6 points, une colle de 2 heures lui est notifiée.

Au bout de 12 points, un conseil de discipline est saisi pour une exclusion de deux jours.

L'école se réserve le droit de prononcer une exclusion immédiate et définitive en cas de faute grave.

La réinscription pour l'année suivante sera soumise à l'appréciation du comportement.

ARTICLE 6

SUIVI ET ORIENTATION

L'équipe pédagogique de l'établissement est professionnelle et propose toujours ses conseils dans la bienveillance et l'intérêt de votre enfant.

L'accompagnement se fait avec la famille. Nous serons, peut-être, amenés à vous proposer des suivis (orthophonique, psychologique...) ou une orientation particulière.

Une absence de prise en charge conseillée par l'établissement pourrait en fin d'année scolaire remettre en cause la réinscription.

ARTICLE 7

SORTIES SCOLAIRES/CLASSES DE DECOUVERTE

Elles font parties de notre projet d'établissement et sont des moments d'apprentissages au même titre que la classe. Nous mettons tout en œuvre pour permettre aux enfants d'y participer.

Un élève qui n'y participerait pas pour une raison médicale ou tout autre se doit de venir à l'école durant cette période.

Toute absence sera notifiée à l'Inspection de Circonscription.

ARTICLE 8 **CANTINE**

La cantine est un service et non une obligation.

Les sorties de l'établissement sont strictement interdites pendant la demi-pension. Sont considérés "demi-pensionnaires" sous la responsabilité de l'école et donc surveillés entre la fin du cours du matin et le début du cours de l'après-midi, tous les élèves prenant leur repas au restaurant scolaire.

Les élèves doivent s'y comporter correctement. En cas de manquement au règlement, la direction se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire voir définitive (voir article comportement) du service.

DE LA PS AU CE2 : SERVICE A TABLE - CM1 ET CM2 : SELF.

ARTICLE 9 **SANTE**

L'introduction de médicaments à l'école est rigoureusement interdite par la loi. Aucun médicament ne sera administré dans l'établissement hormis pour les enfants atteints de maladies chroniques, auquel cas la famille informera la Directrice qui fera une demande de PAI.

ARTICLE 10 **OUTILS DE COMMUNICATION**

En primaire, ils sont interdits (portable, gopro, tablette, montre connectée...).

L'enseignant se réserve le droit de confisquer tout matériel et de le donner à la Directrice.

Extrait du guide informatiques et libertés : conformément à l'article 9 du Code Civil relatif au respect de la vie privée, l'enregistrement, la diffusion et l'utilisation de photographies et vidéos requiert au préalable d'obtenir l'autorisation écrite de la personne concernée ou celle de ses parents si elle est mineure. La tenue sur un blog ou sur un réseau social de propos diffamatoires, calomnieux, injurieux ou racistes à l'égard d'une personne (individu, groupe ou institution) peut faire l'objet de poursuites judiciaires. Le mineur capable de discernement peut être pénalement sanctionné.

INFORMATIONS

- Ecrans disposés dans l'enceinte de l'établissement : diffusions d'informations d'ordre général actualisées en permanence (menu du jour...).
- Panneaux vitrés à l'extérieur.
- Site web : www.groupe-sb.org.
- 2 Facebook : Ecole et Collège Saint-Bénigne & La Maîtrise de Dijon.
- Mél : soucieux d'utiliser au maximum les nouvelles technologies, nous échangeons avec vous au moyen d'Internet (courriels).

ARTICLE 11 **SECURITE**

Les parents d'élèves de maternelle conduisent et viennent chercher leur enfant au seuil de la classe, ceux de l'élémentaire au portail.

L'accès à la cour est interdit aux adultes, merci de se présenter au secrétariat pour toutes demandes.

Les goûters d'anniversaire ou autres objets encombrants seront déposés à l'accueil et aucun retrait ou dépôt en classe n'est autorisé.

Un enfant n'a pas à errer dans les couloirs en dehors des heures de classe sans autorisation. Tout oubli de livres ou de cahiers doit passer par l'enseignant.e.

Si un élève est autorisé à partir seul après la classe, les parents rempliront le document prévu à cet effet en début d'année. Pour toute situation modifiée en cours d'année, il faudra le préciser par un mot écrit en indiquant le caractère exceptionnel ou permanent.

ARTICLE 12 **STATIONNEMENT**

Le stationnement devant l'école est interdit, seul le dépose minute est autorisé (pas sur les trottoirs, ni en double file). Je vous rappelle qu'un dépose minute est un emplacement réservé pour un court instant et non pas un stationnement. Le conducteur dépose son ou ses passagers en sécurité (**pas en vol**) et repart immédiatement.

Pour les enfants de maternelle, prenez le temps de conduire votre enfant en classe et stationnez dans les rues adjacentes.

L'établissement se verra dans l'obligation d'informer les services de police pour toutes situations récurrentes et dangereuses.

Votre comportement reste un modèle pour vos enfants.

ARTICLE 13 **LE RESPECT**

L'école a choisi de faire du Respect le fondement de son projet d'école pour les élèves de la maternelle au CM2.

Le respect de la personne : la gestion des émotions.

Le respect des autres : la gestion des conflits.

Le respect de l'environnement : les déchets sont à mettre dans les poubelles prévues à cet effet et à limiter.

Le respect des lieux de vie : les locaux, lieux et outils de travail doivent être respectés par tous. Toute dégradation volontaire sera facturée à la famille de l'élève.